

LE MINISTRE

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Diffusion de décret

Je vous transmets, ci-joint, le décret n° 2024-2069 du 18 septembre 2024 relatif aux trimestres et à la durée des congés et vacances dans les écoles, établissements et daara pour l'année scolaire 2024/2025

Je vous en souhaite bonne réception.

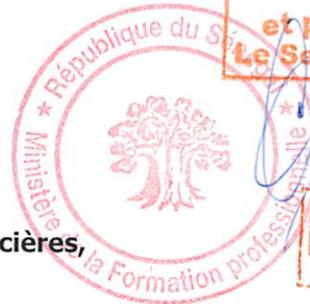
//-)

Mesdames, Messieurs

- Le Directeur de Cabinet,
- Les Conseillers techniques,
- L'Inspecteur des Affaires administratives et financières,
- Les Directeurs généraux,
- Les Directeurs nationaux,
- Les Coordinateurs de cellule, de projet ou programme.

Ampliations :

- Cabinet/MFP ;
- SG/MFP ;
- Archives / Chrono.



Pour le Ministre
et par délégation
Le Secrétaire général

Mamadou Camara FALL

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But- Une Foi

Ministère de l'Éducation nationale

Projet de décret relatif aux trimestres, à la durée des congés et vacances dans les écoles, établissements et daara pour l'année scolaire 2024/2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n°79-352 du 17 avril 1979 relatif à la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires, universitaires et de formation professionnelle prévoit, en son article 2, un décret d'application annuel, fixant les trimestres ainsi que la durée des congés et vacances dans lesdits établissements.

Les universités organisant leur propre découpage de l'année académique depuis l'entrée en vigueur du système Licence-Master-Doctorat (LMD), le présent décret ne dispose que pour les écoles, les établissements et les daara au titre de l'année scolaire 2024/2025.

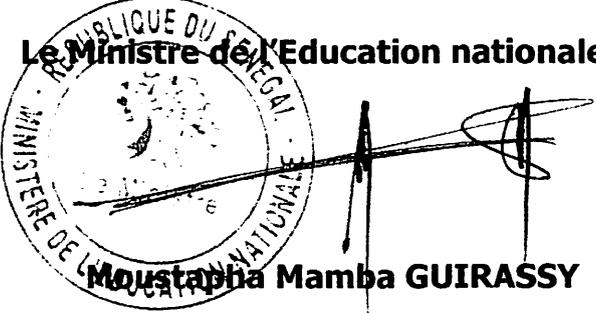
Habituellement, le découpage se limitait seulement aux écoles et établissements, cependant, avec la dynamique de la modernisation des daara et leur intégration dans le système éducatif, il est apparu nécessaire de prendre en compte cet aspect dans le texte.

Par rapport à l'année scolaire 2023/2024, les dispositions du présent décret prévoient une légère augmentation de deux (02) heures.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025, l'ouverture des classes est prévue le jeudi 03 octobre 2024 à 8 heures et la fermeture est fixée au jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre de l'Éducation nationale



Moustapha Mamba GUIRASSY

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Décret n° 2024-2069 relatif aux trimestres et à la durée des congés et vacances dans les écoles, établissements et daara pour l'année scolaire 2024/2025

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** la Constitution ;
 - VU** la loi n° 74-52 du 4 novembre 1974 relative à la fête nationale et aux fêtes légales, modifiée par la loi n° 2013-06 du 11 décembre 2013 ;
 - VU** la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Éducation nationale, modifiée par la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 ;
 - VU** le décret n° 63-0116/MFPT du 19 février 1963 relatif au régime des, permissions et autorisations d'absences des fonctionnaires ;
 - VU** le décret n° 77-249 du 25 mars 1977 instituant une quinzaine de la jeunesse et de la culture ;
 - VU** le décret n° 79-352 du 17 avril 1979 relatif à la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires, universitaires et de la formation professionnelle ;
 - VU** le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Éducation nationale, modifié ;
 - VU** le décret n° 2023-1928 du 14 septembre 2023 relatif aux trimestres, à la durée des congés et vacances dans les écoles et établissements pour l'année scolaire 2023/2024 ;
 - VU** le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU** le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
 - VU** le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
 - VU** le décret n° 2024-960 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation nationale ;
- SUR** le rapport du Ministre de l'Education nationale,

DECRETE :

Article premier. - L'année scolaire 2024/2025 démarre le jeudi 03 octobre 2024 à 08 heures et se termine le jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures.

La durée des trimestres, des congés et des vacances dans les écoles, établissements et daara est fixée comme suit :

RENTREE SCOLAIRE

1. Personnel enseignant et administratif :
jeudi 03 octobre 2024 à 08 heures.
2. Elèves :
lundi 07 octobre 2024 à 08 heures.

Durée des trimestres

Premier trimestre

du jeudi 03 octobre 2024 à 08 heures
au samedi 21 décembre 2024 à 12 heures.

Deuxième trimestre

du jeudi 02 janvier 2025 à 08 heures
au mercredi 26 mars 2025 à 18 heures.

Troisième trimestre

du jeudi 10 avril 2025 à 08 heures
au jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures.

VACANCES DU PREMIER TRIMESTRE

du samedi 21 décembre 2024 à 12 heures
au jeudi 02 janvier 2025 à 08 heures.

VACANCES DU DEUXIEME TRIMESTRE

du mercredi 26 mars 2025 à 18 heures
au jeudi 10 avril 2025 à 08 heures.

GRANDES VACANCES

1. Personnel administratif et enseignant :
du jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures
au lundi 06 octobre 2025 à 08 heures.
2. Elèves :
du jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures
au mercredi 08 octobre 2025 à 08 heures.

Article 2.- Le Ministre de l'Education nationale fixe le calendrier des examens scolaires.

Article 3.- La répartition des congés et vacances scolaires dans les établissements de formation professionnelle est fixée par arrêté du Ministre compétent.

Article 4. - Le Ministre des Forces armées, le Ministre de la Formation professionnelle, le Ministre des Pêches, des Infrastructures maritimes et portuaires et le Ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

18 septembre 2024

Fait à Dakar, le



Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

**Par le Président de la République
Le Premier Ministre**



Ousmane SONKO

RECAPITULATIF

1° Trimestre : 392 H

2° Trimestre : 420 H

3° Trimestre : 523 H

Total : 1335 H